



## **CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES RÈGLEMENT**

### **Article 1 : Objet du concours**

La Commune de Notre-Dame de Bellecombe organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous, habitants permanents, résidents secondaires et professionnels, qui participent à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont les réalisations florales sont visibles de la voie publique. Les candidats sont informés que les créations florales sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès sur le site internet de la Commune. La participation à ce concours est gratuite et sans inscription préalable.

### **Article 3 : Détermination des catégories**

Le concours comporte 7 catégories :

- Chalets ;
- Chalets avec aménagement paysager ;
- Anciens habitats traditionnels avec ou sans dépendances ;
- Balcons, terrasses, jardinets d'immeuble ;
- Fermes en activité ;
- Hôtels – restaurants – commerces
- Hébergements labellisés

### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury sera composé au minimum de trois membres : un Conseiller ou agent Municipal de Notre-Dame de Bellecombe (Président du Jury, non votant) et de minimum deux Conseillers ou agents municipaux de communes voisines. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du Jury du concours est assurée bénévolement.

### **Article 5 : Passage du jury**

Le jury procédera de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août à l'évaluation du fleurissement.

### **Article 6 : Critères de notation**

Une note sur 40 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Vue d'ensemble (coup d'œil)
- Fleurs (quantité, variété, harmonie des couleurs)
- Aménagement (créativité, contenants, répartition sur l'ensemble)
- Propreté (entretien général)

Un classement est établi par catégorie. Les premiers de chaque catégorie seront classés hors-concours pendant les 2 années suivantes.

### **Article 7 : Palmarès**

À l'issue de la tournée du Jury, les notes sont additionnées puis divisées par le nombre de juré donnant ainsi une note moyenne. La note la plus importante sera considérée comme gagnante. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année ou début de l'année suivante.

### **Article 8 : Prix**

Les prix suivants sont instaurés par délibération en date du 29 août 2016. Ils sont remis lors de la cérémonie de remise des prix.

- Chalets :
  - 1<sup>er</sup> : 60 €
  - 2<sup>ème</sup> : 45 €
  - 3<sup>ème</sup> : 30 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Chalets avec aménagement paysager :
  - 1<sup>er</sup> : 95 €
  - 2<sup>ème</sup> : 60 €
  - 3<sup>ème</sup> : 45 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Anciens habitats traditionnels avec ou sans dépendances :
  - 1<sup>er</sup> : 45 €
  - 2<sup>ème</sup> : 30 €
  - 3<sup>ème</sup> : 15 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Balcons, terrasses, jardinets d'immeuble :
  - 1<sup>er</sup> : 45 €
  - 2<sup>ème</sup> : 30 €
  - 3<sup>ème</sup> : 15 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Fermes en activité :
  - 1<sup>er</sup> : 95 €
  - 2<sup>ème</sup> : 45 €
  - 3<sup>ème</sup> : 30 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Hôtels – restaurants – commerces :
  - 1<sup>er</sup> : 95 €
  - 2<sup>ème</sup> : 60 €
  - 3<sup>ème</sup> : 45 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune
- Hébergements labellisés
  - 1<sup>er</sup> : 45 €
  - 2<sup>ème</sup> : 30 €
  - 3<sup>ème</sup> : 15 €
  - du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

### **Article 9 : Utilisation des bons d'achats**

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez le commerçant partenaire du concours.

**Article 10 : Report ou annulation**

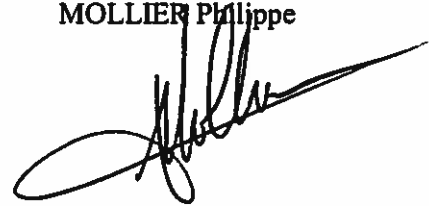
La Commune de Notre-Dame de Bellecombe se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

**Article 11 : Concours départemental**

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département. Un procès-verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au Jury Départemental.

À Notre-Dame de Bellecombe, le 10 septembre 2018.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MOLLIER Philippe', written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.